

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18011975

de

**Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de LIEGE, division NEUFCHATEAU
le 05 JAN. 2018
jour de sa réception
Greffe**

N° d'entreprise : **0459 217 794**

Dénomination

(en entier) : **SPRL LIBRAIRIE PAPETERIE CROISY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Sablon 131 – 6600 BASTOGNE**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu le dix novembre deux mille dix-sept, par devant Joël TONDEUR, notaire à la résidence de Bastogne, associé de la société « TONDEUR et MOUTON – notaires associés » ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, enregistré au bureau d'enregistrement de Neufchâteau le 14 novembre 2017, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « SPRL LIBRAIRIE-PAPETERIE CROISY », ayant son siège social à 6600 Bastogne, rue du Sablon 131.

Société constituée en vertu d'un acte reçu par le Notaire Joël TONDEUR soussigné en date du 07 novembre 1996, publié aux Annexes du Moniteur belge le 27 novembre suivant sous le numéro 971127-221, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire TONDEUR soussigné en date du 28 octobre 2013, publié aux annexes du Moniteur Belge le treize décembre suivant, sous dépôt numéro 13186947.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.217.794.

Société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 459.217.794.

IL EXTRAIT CE QUI SUIT :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les associés suivants, détenteurs du nombre de parts ci-après mentionnées, conformément au registre des parts présenté au Notaire instrumentant :

1. Madame WAUTELET Véronique Marie Madeleine, née à Bastogne le cinq mai mil neuf cent soixante-quatre, épouse de Monsieur GAUDRON Daniel, domiciliée à 6600 Bastogne, Rachamps 148.

Détentrice de cinq cent une (501) parts sociales.

2. Madame WAUTELET Isabelle Marie Christine, née à Bastogne le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-neuf, épouse de Monsieur MOUTSCHEN Pascal, domiciliée à 6600 Bastogne, rue Maître Nicolas 24.

Détentrice de cinq cent une (501) parts sociales.

Comparantes dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de CENT VINGT ET UN-MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (121.266,00 €) pour le ramener de CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (146.055,35 €) à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (24.789,35 €).

2. Modification de l'article 6 des statuts.

3. Pouvoirs à la gérance.

II. Qu'il existe actuellement mille deux (1.002) parts.

Il en résulte que tout le capital est représenté par les associés présents.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Madame la Présidente constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

III. Pour être admises les propositions à l'ordre du jour, contenant modification des statuts, doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Madame la Présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée valablement et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

EXPOSE PREALABLE

Qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire TONDEUR, soussigné, en date du vingt-huit octobre deux mil treize, la société à responsabilité limitée « LIBRAIRIE-PAPETERIE CROISY », a procédé aux opérations suivantes :

A. Constatation que les comptes annuels pour l'année comptable se terminant le 31 octobre 2012 ont été clôturés et approuvés par l'assemblée générale en date du 22 mars 2013.

B. Constatation que les comptes annuels précités présentent des réserves disponibles à concurrence de cent trente-quatre mille euros (134.000 EUR) et un bénéfice reporté de sept cent quarante euros et trente-huit cents (740,38 EUR), soit des réserves taxées d'un montant de cent trente-quatre mille sept cent quarante euros et trente-huit cents (134.740,38 EUR).

C. Distribution de dividendes par prélèvement de réserves taxées à concurrence de cent trente-quatre mille sept cent quarante euros (134.740 EUR) ; Application de l'article 537 CIR/92, précompte mobilier de 10%.

D. Augmentation de capital

a. Rapports du Conseil de gérance et d'un Réviseur d'Entreprises sur l'apport en nature projeté conformément à l'article 312 du Code des sociétés.

b. Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt et un mille deux cent soixante-six euros (121.266 EUR), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR) à cent quarante-six mille cinquante-cinq euros et trente-cinq cents (146.055,35 EUR) avec création de deux actions nouvelles, montant à libérer immédiatement à concurrence de totalité par les actuels actionnaires, par l'apport par chacun d'entre eux d'une créance sur dividende à concurrence de soixante mille six cent trente-trois euros (60.633 EUR) contre la société.

c. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

d. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts

F. Transfert du siège social de la société et modification en conséquence de l'article 3 des statuts

F. Divers

G. Pouvoirs à conférer au conseil de gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Que la présente opération de réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 CIR/92 et qu'elle s'opère en déduction de l'apport de capital réalisé suivant le régime décrit ci-avant.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que cette augmentation de capital a été réalisée en date du 28 octobre 2013, soit il y a plus de 4 ans, de sorte qu'aucune taxation n'est due.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction de capital

Les associés, exposent préalablement que la proposition de réduction de capital est motivée comme suit :

-Le capital actuel n'est plus approprié par rapport aux besoins de l'entreprise ;

-Les fonds propres sont surdimensionnés par rapport à la situation de l'entreprise, de sorte qu'une réduction de capital va de soi ;

-La réduction de capital proposée ne nuit en rien à l'intérêt social ni aux droits des créanciers.

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital à concurrence de CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (121.266,00 €) pour le ramener de CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (146.055,35 €) à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (24.789,35 €) sans annulation de parts et par le remboursement aux associés d'une somme globale de CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (121.266,00 €), répartie entre eux au prorata de leurs parts, soit :

-Madame WAUTELET Véronique : SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTÉ-TROIS EUROS (60.633,00 €) ;

-Madame WAUTELET Isabelle : SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTÉ-TROIS EUROS (60.633,00 €).

Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 CIR/92 et s'opère en déduction de l'apport de capital réalisé suivant le régime décrit ci-avant.

La réduction du capital s'imputera sur le capital libéré.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 317 précité, l'assemblée constate que le capital social est ramené à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (24.789,35 €) représenté par mille deux (1.002) parts, sans désignation de valeur nominale.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par ce qui suit :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS TRENTÉ-CINQ CENTS (24.789,35 €) et est représenté par mille deux (1.002) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille deuxième (1/1002e) de l'avoir social.

Le capital social est entièrement libéré»

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mesdames WAUTELET, gérantes, au notaire TONDEUR, soussigné, et à Madame HAAN Virginie, collaboratrice du notaire soussigné, avec pouvoir d'agir séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et faire les formalités auprès d'un guichet d'entreprises.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 20.17.2017

Déposés en même temps : expédition de l'acte 2017/54.956 du 10.11.2017 et statuts coordonnés.

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant.